

## PREFECTURES DES BOUCHES-DU-RHONE

**Enquête publique sur la demande présentée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à exploiter une installation de regroupement, transit de déchet, déchèterie professionnelle sur le site des Arnavaux sur la commune de Marseille (14<sup>ème</sup>)  
(du lundi 2 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017 inclus)**

# RAPPORT D'ENQUÊTE



- **Arrêté préfectoral 491-2016A du 2 août 2017**
- **Décision n°E1700007/13 du 6 juillet 2017 du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Jean-François MAILLOL comme Commissaire-enquêteur.**

## SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.....</b>	<b>5</b>
1.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
1.2. MODALITES DE LA PROCEDURE .....	5
1.3. DETAIL DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE .....	6
<b>2. LE CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>6</b>
2.1. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE : .....	6
2.2. REGLEMENTATION GENERALE : .....	7
2.2.1. ICPE .....	7
2.2.2. ETUDE D'IMPACT .....	7
2.2.3. SITES NATURA 2000 .....	7
2.2.4. ETUDE DES DANGERS .....	7
2.2.5. DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	7
2.2.6. BRUIT .....	7
2.2.7. Foudre .....	7
<b>3. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>4. OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>8</b>
4.1. UN PEU D'HISTOIRE.....	8
4.2. DECHETS INTERDITS .....	9
4.3. LES INSTALLATIONS EXISTANTES .....	9
4.3.1. CONTEXTE LOCAL .....	9
4.3.2. ACCES ET ENTREE .....	9
4.3.3. ATELIER DE REPARATION ET D'ENTRETIEN.....	9
4.3.4. AUVENT COUVRANT LES ALVEOLES .....	10
4.3.5. ALVEOLES NON COUVERTES .....	10
4.3.6. DIVERS .....	10
<b>5. ETAT ACTUEL DE LA DEMARCHE .....</b>	<b>10</b>
5.1. LES ELEMENTS DU DOSSIER .....	10
5.2. L'ETUDE D'IMPACT .....	10
5.3. L'ETUDE DE DANGERS.....	11
5.4. AUTRES PIECES.....	11
5.5. ORGANISMES CONSULTES.....	11
<b>6. PREPARATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>11</b>
6.1. REUNION ET VISITE DES LIEUX.....	11
6.2. INFORMATION DU PUBLIC.....	11
6.3. LES PERMANENCES .....	12
6.4. REGISTRES ET DOSSIER D'ENQUETE.....	12
6.4.1. REGISTRE PAPIER .....	12
6.4.2. ADRESSE ELECTRONIQUE .....	12
6.4.3. REGISTRE DEMATERIALISE .....	12
<b>7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>13</b>
7.1. OUVERTURE DE L'ENQUETE .....	13
7.2. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	13
<b>8. INTERVENTIONS DU PUBLIC / REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>13</b>
8.1. REGISTRE PAPIER.....	13
8.2. ADRESSE DEDIEE INTERNET .....	13
8.3. REGISTRE DEMATERIALISE .....	13
8.4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	13
<b>9. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>13</b>
<b>10. AVIS D'AUTRES ORGANISMES .....</b>	<b>14</b>
<b>11. ANNEXES .....</b>	<b>14</b>



## ANNEXES

- Pièce n°1- Décision de désignation du Commissaire Enquêteur. (1 page)
- Pièce n°2 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique. (4 pages)
- Pièce n°3 - Avis d'enquête publique (2 pages)
- Pièce n°4 - Parution de l'avis dans la presse locale (4 pages)
- Pièce n°5 – Certificats d'affichage de la Mairie de Marseille (8 pages)
- Pièce n°6 - Affichage de l'avis sur le site des Arnavaux et environs (2 pages)
- Pièce n°7 – Parution de l'avis sur le site de la Préfecture 13 (2 pages)
- Pièce n°8 – PV de synthèse des observations du public (5 pages)
- Pièce n°9 - Mémoire de SUEZ RV Méditerranée en réponse (12 pages)
- Pièce n°10 - Avis de l'autorité Environnementale (8 pages)
- Pièce n°11- Avis de la DRAC (1 page)
- Pièce n°12- Avis de l'INAO (1 page)

## 1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

### 1.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 juillet 2017 (Pièce jointe n°1) pour conduire l'enquête relative à la demande de SUEZ RV Méditerranée d'exploiter une installation de regroupement et transit de déchets, déchèterie professionnelle sur son site des Arnavaux à Marseille (14<sup>ème</sup>).

### 1.2. MODALITES DE LA PROCEDURE

C'est sur la base de cette désignation qu'a été pris par le Préfet des Bouches du Rhône l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 (Pièce jointe n°2) portant organisation de l'enquête, qui répond aux contraintes de forme dans ses visas comme dans ses mentions :

- Objet : enquête publique préalable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de regroupement, transit, déchèterie professionnelle sur le site des Arnavaux à Marseille,
- Dates : du 2 octobre 2017 au 6 novembre 2017 inclus,
- Mise à disposition du public du dossier ainsi que du registre d'enquête à la DIRECTION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE CEDEX 30 aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-proposition et les consigne sur le registre. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être adressées par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteurs à cette même adresse,
- Ces mêmes remarques peuvent être émises sur le registre dématérialisé disponible à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/450> et/ ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique.suez@gmail.com](mailto:enquete.publique.suez@gmail.com),
- Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 15 juin 2017, sont mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>,
- Le dossier est également consultable sur un poste informatique pendant la durée de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 MARSEILLE Cedex 6 à la Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04 84 35 42 60 ou 68).
- Madame Ludivine CHATEAU est nommée par SUEZ RV Méditerranée responsable du projet et désignée comme étant la personne auprès de qui pourront être sollicitées toutes informations relatives à l'enquête <sup>(1)</sup> ;
- Les jours et heures des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur :
  - Lundi 2 octobre 2017 de 9h à 12h,
  - Mercredi 11 octobre 2017 de 13h30 à 16h30,
  - Mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h,
  - Vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h,
  - Lundi 6 novembre 2017 de 13h30 à 16h30.
- Modalités de publicité : l'affichage a été réalisé par SUEZ RV Méditerranée et mis en place sur le site objet de l'opération,

---

(1) Téléphone 06 37 88 13 04.

- Publié par les soins du préfet des Bouches du Rhône, un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de parution dans deux journaux régionaux (La Provence et la Marseillaise, éditions de Marseille les 12 septembre et 2 octobre 2017),
- Avis d'enquête également publié sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône et consultable à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

### 1.3. DETAIL DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

La composition du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation de l'installation est la suivante.

- Pièce 1 : Demande administrative,
- Pièce 2 : Dossier technique,
- Pièce 3 : Etude d'impact,
- Pièce 4 : Etude des dangers,
- Pièce 5 : Notice hygiène et sécurité,
- Pièce 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact,
- Pièce 7 : Résumé non technique de l'étude des dangers,
- Pièce 8 : Dossier de plans
- Pièce 9 : Annexes.

Le dossier comprend également l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis de la Direction Générale des affaires Culturelles et l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

## 2. LE CADRE JURIDIQUE

Les activités exercées sur le site des Arnavaux rentrent dans le cadre de la nomenclature des « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ».

Les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement disposent que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- l'agriculture,
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la conservation des sites et des monuments,
- des éléments du patrimoine archéologique.

L'installation des Arnavaux est concernée par la nomenclature établie à l'annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement « Nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement et taxe générale sur les activités polluantes », elle est à ce titre soumise à un contexte réglementaire très précis rappelé ci-après.

### 2.1. LES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-23, et R.123-44 à R.123-46, L. 125-17 à L. 125-33 ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

- Articles R.125-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au droit à l'information en matière de déchets.

## 2.2. REGLEMENTATION GENERALE :

### 2.2.1. ICPE

- Loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement codifiée dans le Livre V, Titre 1 du Code de l'Environnement : articles L 511-1 et suivants,
- Annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des ICPE,
- Décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement,
- Demande d'autorisation d'une ICPE codifiée selon les articles R 512-2 à 10 du Code de l'Environnement,
- Instruction et prescriptions de l'autorisation régies par les articles R 512-11 à R 512-39 du Code de l'Environnement.

### 2.2.2. ETUDE D'IMPACT

- La réglementation générale des études d'impact est détaillée dans les articles R 122-1 à R 122-15 du Code de l'Environnement,
- Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact,
- Le contenu de l'étude d'impact est fixé par l'article R 122-5 du Code de l'Environnement,
- En application de l'article R 122-13 et R 122-1-1 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable donne son avis sur le dossier comprenant l'étude d'impact,
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, version consolidée au 24 mars 2012, portant engagement national pour l'environnement ; Chapitre II (Article 230 à 235) réformant les études d'impact.

### 2.2.3. SITES NATURA 2000

- Articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-19 à R 414-24 du Code de l'Environnement,
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, Titre IV Chapitre III (article 125) modifiant les articles L 414-1, L 414-3 et L 414-4 du Code de l'Environnement.

### 2.2.4. ETUDE DES DANGERS

- Le contenu de l'étude de dangers est fixé par l'article R 512-9 du Code de l'Environnement,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

### 2.2.5. DISPOSITIONS TECHNIQUES

- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 1er juin 2010.

### 2.2.6. BRUIT

- Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE,
- Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

### 2.2.7. Foudre

- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation.

### 3. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Il s'agit de la Société SUEZ RV Méditerranée dont le siège est situé rue Antoine Becquerel – CS 17216 6 11785 Narbonne CEDEX, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro R.C.S. Narbonne 712 620 715 00169, représenté par Monsieur Bruno LAVIGNE, Président.

### 4. OBJET DE LA DEMANDE

La société SUEZ RV Méditerranée exploite depuis mars 2014 une installation de regroupement / transit de déchets non dangereux sur le site des Arnavaux, situé au 3 boulevard Ampère à Marseille dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Dans le cadre du développement des solutions de traitement, SUEZ RV Méditerranée souhaite à la fois :

- ✓ Renforcer ses activités de transit ;
- ✓ Diversifier son activité avec la mise en place d'une activité de type déchèterie professionnelle.

Ainsi, en plus des déchets historiques, SUEZ RV Méditerranée souhaite pouvoir réceptionner de nouvelles catégories de déchets.

Ce développement implique :

- ✓ Une modification du régime ICPE : en effet, l'installation serait désormais concernée par les rubriques 1435 (NC), 2710-1 (A), 2710-2 (A), 2713 (NC), 2714 (A), 2715 (NC), 2716 (A) et 4331 (NC) soumises à autorisation <sup>(2)</sup> ;
- ✓ Une restructuration de l'installation actuelle dans la limite de l'emprise actuelle.

#### 4.1. UN PEU D'HISTOIRE

La société SUEZ RV Méditerranée, anciennement SITA Sud, dispose depuis 2010 de locaux d'activités et de bureaux administratifs sur le site des Arnavaux. Le site servait alors d'agence de collecte où étaient parqués et entretenus des véhicules destinés aux collectes de déchets non dangereux (ménagers et non ménagers) sur les territoires de la Communauté Urbaine Marseille Provence et des collectivités voisines.

En 2013, SUEZ RV Méditerranée développe sur le site un nouvel outil logistique de gestion de déchets non dangereux au service des ménages et des acteurs économiques (entreprises et industries), en mettant en œuvre une nouvelle activité de regroupement-transit de déchets non dangereux ménagers (Déchets Industriels Banals ou Déchets d'Activités Economiques).

Pour cela, la société a déposé un dossier de déclaration au titre de la réglementation régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de déclarer au Préfet des Bouches-du-Rhône la mise en œuvre de cette nouvelle activité.

Suite au dépôt de ce dossier, SUEZ RV Méditerranée a obtenu le récépissé de déclaration n°308-2013D en date du 30 juillet 2013 lui permettant d'exercer les activités associées aux rubriques 2714-2 (D) et 2716-2 (DC) de la nomenclature ICPE <sup>(3)</sup>.

Les déchets pouvant alors être réceptionnés sur le site sont :

- ✓ Les déchets ménagers et assimilés : emballages ménagers recyclables (EMR), journaux-revues-magazines (JRM), verre, papiers-cartons, bois, objets encombrants, métaux ;
- ✓ Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) : papiers-cartons, plastiques, verre, bois, métaux.

En 2015, SUEZ RV Méditerranée a souhaité développer une activité de transit-regroupement de bio déchets.

<sup>(2)</sup> NC = Non Classé ; A = Soumis à autorisation

<sup>(3)</sup> D = Soumis à Déclaration ; DC = avec contrôle périodique



Le transit-regroupement de ces bio déchets étant soumis à agrément sanitaire, un dossier de demande d'agrément pour entreposage de Sous-Produits Animaux de catégorie 3 (SPA3) a donc été déposé en même temps qu'un dossier de Porter à Connaissance.

Suite au dépôt de ce dossier, SUEZ RV Méditerranée a obtenu une notification d'agrément sanitaire provisoire.

Aujourd'hui, dans le cadre du développement des solutions de traitement, SUEZ RV Méditerranée souhaite diversifier son activité avec la mise en place d'une activité de déchèterie professionnelle afin de réceptionner en plus des déchets historiques les déchets suivants : déchets verts, gravats propres et sales, bois, Déchets d'Equipements et d'Ameublement (DEA), PVC, plastique dur, plâtre, films plastiques et papiers d'archives, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), bio déchets.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter doit donc permettre à Suez de :

- ✓ Maintenir et faire monter en puissance les activités de transit et de tri des déchets historiquement réceptionnés (passage du régime déclaratif au régime de l'autorisation) ;
- ✓ Développer une activité de déchèterie professionnelle.

#### **4.2. DECHETS INTERDITS**

Dans le cadre des activités futures, les déchets listés ci-dessous resteront interdits sur le site des Arnavaux :

- ✓ Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
- ✓ Déchets radioactifs ;
- ✓ Déchets explosibles, corrosifs, comburants, inflammables dans les conditions de mise en décharge (décret Conseil d'Etat en application de l'article L. 541-24 du Code de l'Environnement) exemple fusées de détresse, déchets chauds et/ou incandescents, acides, bouteilles sous pression ;
- ✓ Déchets liquides ;
- ✓ Pneumatiques ;
- ✓ Déchets pulvérulents ;
- ✓ Déchets d'amiante.

#### **4.3. LES INSTALLATIONS EXISTANTES**

##### 4.3.1. CONTEXTE LOCAL

L'installation est située au sein de la Zone Industrielle de la Delorme, au 3 boulevard Ampère, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône, 13). Le terrain d'assiette de l'installation correspond à la parcelle n° 38 de la section 0M, d'une contenance de 68a 47ca. Les modifications apportées à l'installation n'entraînent aucune modification du périmètre ICPE existant.

L'installation est située dans une zone déjà fortement industrialisée et artificialisée et inclut les éléments décrits ci-après.

##### 4.3.2. ACCES ET ENTREE

L'accès à l'installation s'effectue depuis le Boulevard Ampère, au Nord-est du site, par les véhicules poids lourds qui apportent les déchets ou qui les évacuent et par les véhicules légers du personnel.

##### 4.3.3. ATELIER DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Il s'agit d'un hangar, en charpente métallique de 23 x 55 m et de 7,5 m de haut. La première moitié de sa surface est affectée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur.

La seconde moitié de sa surface est affectée à une aire de stockage de bennes et compacteurs vides.

Ces deux activités sont clairement délimitées par une cloison.

A l'heure actuelle, cet atelier n'est pas utilisé pleinement. Il l'est uniquement pour l'analyse des échantillons, l'entreposage de carburant et le stockage de produits dangereux (huiles, graisses...).

#### 4.3.4. AUVENT COUVRANT LES ALVEOLES

Un auvent en charpente métallique, de 36,5 x 9,5 m et de 9,75 de haut couvrant les alvéoles abrite notamment le stockage des déchets recyclables issus des collectes sélectives et des déchèteries publiques, ou issus des activités économiques suivantes :

- ✓ Emballages multi matériaux : Emballages Ménagers Recyclables (EMR) ;
- ✓ Journaux-Revues-Magazines (JRM) ;
- ✓ Déchets d'Activité Economique (DAE) en mélange (papiers, cartons, plastiques, bois).

Cet auvent est fermé sur trois côtés. Il est en béton sur les 3,5 premiers mètres, puis en bardage métallique. Il est récent (2013/2014).

#### 4.3.5. ALVEOLES NON COUVERTES

Deux alvéoles non couvertes et fermées sur 3 cotés sont adjacentes à l'auvent mentionné ci-dessus. Elles sont en béton, de 3,5 m de haut et sont utilisées pour le stockage du verre ménager et industriel et le carton.

#### 4.3.6. DIVERS

Le site inclut également un Bâtiment Administratif de 410 m<sup>2</sup> abritant des annexes, un Bâtiment Vestiaires et Réfectoire, un garage et un abri pour une cuve de carburant.

## 5. ETAT ACTUEL DE LA DEMARCHE

### 5.1. LES ELEMENTS DU DOSSIER

Les réunions avec l'équipe du projet, la visite sur site et le contact maintenu tout au long de l'enquête avec Madame Ludvine Château de SUEZ RV Méditerranée, a permis au commissaire enquêteur d'affiner, compléter, préciser, et mieux comprendre le dossier présenté à l'enquête.

Les pièces essentielles du dossier d'enquête exposent de manière claire la vision comme le projet de SUEZ RV Méditerranée, en partant de « l'état des lieux » du moment, pour aller vers l'objectif défini.

Les Pièces n° 1et 2 du dossier présentent l'état actuel des installations et l'ensemble des travaux à réaliser pour atteindre l'objectif fixé. Elles détaillent également la nature et les quantités des déchets réceptionnés dans le futur ainsi que leurs destinations.

### 5.2. L'ETUDE D'IMPACT

La Pièce n° 3 du dossier, Etude d'Impact, analyse les conséquences de possibles rejets émis dans l'environnement des installations futures (un résumé non technique étant présenté en Pièce 6 séparée pour un accès plus aisé) conformément aux exigences du Code de l'Environnement.

Elle inclut entre autres :

- ✓ Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions,
- ✓ Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- ✓ Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement,
- ✓ Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- ✓ Les mesures prévues par le Maître d'Ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités.

Le dossier a été analysé par l'Autorité Environnementale (AE)<sup>(4)</sup> qui a émis son avis par courrier du 15 juin 2017 (voir § 9 ci-après).

### 5.3. L'ETUDE DE DANGERS

La Pièce n° 4 du dossier, Etude de dangers, analyse les risques liés aux activités prévues sur le site. Elle envisage les scénarios d'accidents possibles en termes de Probabilité / Gravité.

Les risques d'origine interne et ceux d'origine externe ont été analysés.

Le résumé non technique de l'étude de dangers (Pièce n° 7) est clair, complet, facilement accessible.

L'étude a été analysée par l'Autorité Environnementale (AE) qui a émis son avis par courrier du 15 juin 2017 (voir § 9 ci-après).

### 5.4. AUTRES PIECES

Enfin, les Pièces 5 (Notice hygiène et sécurité), 8 (Dossier de plans) et 9 (Annexes) complètent le dossier.

### 5.5. ORGANISMES CONSULTES

Outre l'Autorité Environnementale mentionnée, les organismes suivants ont reçu le dossier pour analyse et avis :

- ✓ La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- ✓ L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- ✓ Le bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- ✓ L'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- ✓ La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- ✓ La Ville de Marseille.

## 6. PREPARATION DE L'ENQUETE

### 6.1. REUNION ET VISITE DES LIEUX

Le Commissaire Enquêteur a rencontré le 28 août 2017 les responsables du projet sur le site des Anavaux.

Etaient présents pour SUEZ RV Méditerranée :

- ✓ Madame Ludivine CHATEAU – Responsable de Projet,
- ✓ Monsieur Christophe BERTRAND – Chef de Centre,
- ✓ Monsieur Julien MOREL – Attaché d'exploitation.

Les différents responsables du site ont présenté le projet.

Equipés des équipements de sécurité de rigueur pour ce type d'installations, nous avons visité les installations et visualisé les grandes lignes des modifications à y apporter.

### 6.2. INFORMATION DU PUBLIC

Un avis d'ouverture d'enquête publique (Pièce jointe n°3) dont le contenu est fixé par l'article R 123-9 du code de l'environnement, a été publié dans deux journaux régionaux diffusés localement par le préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête à savoir :

Parution du 12 septembre 2017 :

---

<sup>(4)</sup> Donc en conformité avec l'article R 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L 122-1 du même code.

- ✓ La Marseillaise (édition Marseille)
- ✓ La Provence (édition Marseille)

Parution du 3 octobre 2017 :

- ✓ La Marseillaise (édition Marseille)
- ✓ La Provence (édition Marseille)

Ces parutions sont annexées au rapport (Pièce jointe n°4).

L'avis a été affiché, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, dans la commune de Marseille.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et est certifié par lui.

Le certificat attestant l'affichage de l'avis d'enquête sur la commune est annexé au rapport (Pièce jointe n° 5).

SUEZ RV Méditerranée a dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché le même avis sur le site objet de l'opération (et à proximité de celui-ci), visible de la voie publique. Cet affichage a été constaté par huissier.

Les photos de cet affichage sont annexées au rapport (Pièce jointe n°6). L'affichage a été conforme aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête, les résumés non techniques des études d'impact et de dangers et les avis de l'autorité environnementale, de la DRAC et de l'INAO ont été publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, consultable à l'adresse suivante: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> (Pièce jointe n°7) .

### **6.3. LES PERMANENCES**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral, le Commissaire Enquêteur s'est tenue à la disposition du public en Mairie de Marseille – Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat – Direction des Ressources Partagées – 40 rue Fauchier – 13233 MARSEILLE CEDEX 09 lors des permanences listées ci-après :

- ✓ Le lundi 2 octobre 2017 de 9h à 12h,
- ✓ Le mercredi 11 octobre 2017 de 13h30 à 16h30,
- ✓ Le mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h,
- ✓ Le vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h,
- ✓ Le lundi 6 novembre de 13h30 2017 à 16h30.

### **6.4. REGISTRES ET DOSSIER D'ENQUETE**

#### **6.4.1. REGISTRE PAPIER**

Les pièces du dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête et sont restés du 2/10/2017 jusqu'au 06/11/2017 inclus à l'adresse mentionnée ci-dessus.

#### **6.4.2. ADRESSE ELECTRONIQUE**

Conformément à la réglementation une adresse électronique a été mise à la disposition du public : [enquete.publique.suez@gmail.com](mailto:enquete.publique.suez@gmail.com) .

#### **6.4.3. REGISTRE DEMATERIALISE**

Bien que non obligatoire à la date de l'enquête, un registre dématérialisé a été créé par la société PREAMBULES à l'initiative de SUEZ RV Méditerranée à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/450>.

## **7. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **7.1. OUVERTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux textes en vigueur, du lundi 2 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017, soit durant 36 jours consécutifs.

### **7.2. CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le Commissaire Enquêteur a récupéré et visé le registre le 6 novembre 2017 clôturant ainsi l'enquête.

Aucun dysfonctionnement n'a été signalé dans le déroulement de l'enquête.

Il convient de noter que l'organisation matérielle des permanences et la disponibilité et le professionnalisme du personnel administratif de la Mairie de Marseille et le rôle de Madame Ludivine Château, responsable de Projet pour SUEZ RV Méditerranée, ont permis à l'enquête publique de se dérouler dans les meilleures conditions.

## **8. INTERVENTIONS DU PUBLIC / REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

### **8.1. REGISTRE PAPIER**

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier pendant la durée de l'enquête. Aucun courrier postal n'a été reçu à l'attention du Commissaire Enquêteur.

### **8.2. ADRESSE DEDIEE INTERNET**

Aucun courriel n'a été reçu à l'adresse dédiée pendant la durée de l'enquête.

### **8.3. REGISTRE DEMATERIALISE**

Malgré un nombre relativement important de visites, aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête.

### **8.4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Cependant, quelques remarques formulées par le Commissaire Enquêteur lui-même ont conduit ce dernier à lister ces remarques dans le PV de synthèse des registres et observations remis à SUEZ RV Méditerranée le 13 novembre 2017.

SUEZ RV Méditerranée a répondu aux questions posées dans son mémoire en réponse adressé au Commissaire Enquêteur par courrier du 22 novembre 2017.

Le PV des observations du public et le mémoire en réponse de SUEZ RV Méditerranée sont annexés (Pièces jointes n°8 et 9).

## **9. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

(Voir Pièce jointe n°10).

La démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé est correctement retranscrite dans l'étude d'impact qui permet de bien informer le public.

L'AE qualifie de « claire et complète » l'étude d'impact présentée et considère que, pour l'essentiel, les impacts apparaissent comme « très faibles ».

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a bien identifié et traité les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude de dangers est satisfaisante. Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des accidents

potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle a été conduite correctement et ne révèle pas d'accident entraînant des conséquences significatives pour les populations voisines.

Notamment, en termes de risque d'incendie, l'étude montre que les distances d'effets d'un incendie restent contenues dans les limites de propriété du site et qu'il n'y a aucun risque d'effet domino.

## **10. AVIS D'AUTRES ORGANISMES**

Les organismes consultés (voir §5.6 ci-dessus) après examen du dossier ont fait les observations suivantes :

- ✓ Pas d'opposition au projet pour la DRAC (Pièce jointe n°11),
- ✓ Pas d'opposition au projet pour l'INAO (Pièce jointe n°12),
- ✓ A l'analyse des moyens de lutte contre l'incendie, les Marins Pompiers ont demandé l'ajout de 2 RIA afin d'assurer une meilleure couverture du site,
- ✓ Les autres organismes consultés n'ont pas fait d'observations.

## **11.ANNEXES**